

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers Présents : 13  
Nombre de Procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES :                      Contre : 0                      Pour : 17  
Date de convocation : 11 mars 2024

### **DÉLIBÉRATION N° 4.5** **AMENAGEMENT DU PORT DE** **PORNIC LA NOEVEILLARD -** **MODIFICATION DE L'AUTORISATION** **DE PROGRAMME / CREDIT DE** **PAIEMENT « AP2023-001 »**

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à l'Hôtel de Ville du Croisic, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Jean-Michel BRARD, Michèle QUELARD, Isabelle DELANOY-CORBIN, Philippe CAILLON, délégués titulaires, Yves DAUVE, Patrick DAHLEM, Didier MARION, délégués suppléants.*

**ÉTAIENT ABSENTS** : *Claude CAUDAL, Michel PUYRAZAT, Séverine MARCHAND, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN, Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, pouvoir à Michèle QUELLARD, Adrien RYO, suppléé par Patrick DAHLEM, Christine LE RIBOTER, suppléée par Yves DAUVE, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.*

**Secrétaire de séance** : *Sylvie GOSLIN*

.....

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet d'ajuster, au budget annexe des ports en DSP, l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) n° « AP2023 – 001 Aménagement du port de Pornic la Noëveillard », comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP
AP2023-001	Aménagement du port de Pornic la Noëveillard	17 760 000 €

  

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
140 290 €	525 000 €	675 000 €	1 560 000 €	5 310 000 €	5 360 000 €	4 189 710 €

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, des subventions attendues du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Pornic, et au besoin de l'emprunt.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-2, L 3312-4 et R 3312-1 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-29 ;  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;  
**Vu** l'instruction comptable M4 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement ;  
**Vu** sa délibération n° 4.5 du 10 mars 2023 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique créant l'autorisation de programme « Aménagement de Port de Pornic la Noëveillard AP2023-001 » ;  
**Vu** sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en DSP (SPIC) 2024 ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme n° « AP2023 – 001 Aménagement du port de Pornic la Noëveillard » d'un montant de 17 760 000 €.
- **FIXE** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2023 à 2029 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP
AP2023-001	Aménagement du port de Pornic la Noëveillard	17 760 000 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
140 290 €	525 000 €	675 000 €	1 560 000 €	5 310 000 €	5 360 000 €	4 189 710 €

Fait et délibéré au Croisic, en séance publique,  
le 19 mars 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN